

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le dossier de création-réalisation de la ZAC "du Moulin Carron" à Ecully a été approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon en date du 28 mai 1985.

Cette opération, à vocation d'habitat individuel, s'est développée sur une superficie de 18 000 mètres carrés et a été confiée par convention signée le 28 mai 1985 à la société commerciale immobilière (SCI) Les Hauts de Saint Genis.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de vingt logements individuels, pour une surface hors oeuvre nette (SHON) maximum autorisée de 2 672 mètres carrés.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC sont aujourd'hui entièrement réalisés. Ils comprenaient :

- la voirie,
- les réseaux d'eau et d'assainissement,
- les réseaux divers,
- l'aménagement d'espaces verts.

L'ensemble des actions préalables à l'achèvement de la ZAC "du Moulin Carron" à Ecully ayant été exécuté, il y a lieu de se prononcer sur cette ultime étape de la procédure de ZAC.

L'achèvement de cette opération permet, à terme, de réintégrer cette zone dans le plan d'occupation des sols (POS) et de lui redonner des règles de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone de la ZAC est incorporé au POS du secteur nord et fera l'objet d'une harmonisation, tant réglementaire que matérielle, au POS prescrit en révision générale par délibération du 22 janvier 1996.

L'achèvement de la ZAC "du Moulin Carron" à Ecully et l'incorporation du PAZ au POS du secteur nord, feront l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

B - Propose de prononcer l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "du Moulin Carron" à Ecully au POS du secteur nord, conformément au dossier ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 28 mai 1985 ;

Vu la convention signée avec la SCI Les Hauts de Saint Genis le 28 mai 1985 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prononce l'abrogation de l'acte de création et l'incorporation du PAZ de la ZAC "du Moulin Carron" à Ecully au POS du secteur nord, conformément au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,